



CHARTRE D'ENGAGEMENT D'UNE ASSOCIATION ADHERENTE A DONSSOLIDAIRES

Dons Solidaires est une association d'intérêt général qui collecte des produits neufs non alimentaires (ci-après les « Produits ») auprès d'entreprises et les redistribue aux plus démunis à travers un réseau d'associations adhérentes. Dons Solidaires s'engage à ce que les Produits soient exclusivement utilisés à des fins caritatives en France.

En adhérant à Dons Solidaires, votre association s'engage à redistribuer tous les Produits reçus via Dons Solidaires en respectant les dispositions suivantes :

1. Les Produits distribués à votre association par Dons Solidaires sont utilisés exclusivement à des fins caritatives en France.
2. Les Produits doivent être redistribués gratuitement aux personnes visées dans l'objet de votre association ou utilisés pour les besoins de son activité. Ils peuvent, à titre exceptionnel, faire l'objet d'une participation qui doit rester symbolique.
3. Dans le cas particulier des épiceries sociales, les Produits peuvent être distribués contre une participation qui ne peut excéder 20% de la valeur marchande des produits en magasin.
4. Aucun Produit ne peut être donné ni à des bénévoles ni à des salariés de votre association (sauf personnel en insertion). Les Produits ne peuvent être ni vendus, ni échangés, ni proposés dans des tombolas, brocantes ou concours ouverts à tout public. Ils ne peuvent être rétrocédés à d'autres associations, sauf accord écrit de Dons Solidaires.
5. Votre association a pris connaissance et accepte le mode de fonctionnement de Dons Solidaires suivant :
 - a. L'adhésion de votre association relève de la décision discrétionnaire du bureau de Dons Solidaires.
 - b. Pour chaque commande de produits, une participation aux frais est demandée à votre association afin de couvrir une partie des frais administratifs, logistiques (réception, stockage et préparation des commandes) et de transport de Dons Solidaires.
 - c. Dons Solidaires s'engage à livrer les commandes dans les meilleurs délais et dans la limite des stocks disponibles.
6. Votre association s'oblige à rendre compte de l'utilisation des Produits et à transmettre à Dons Solidaires des témoignages et des photos sur celle-ci.
7. Votre association s'oblige à informer Dons Solidaires si un Produit n'est pas en conformité avec l'usage prévu. Dons Solidaires s'engage à le récupérer si nécessaire.
8. Votre association autorisera la visite d'un représentant de Dons Solidaires afin notamment de lui faire connaître l'évolution de vos besoins et de vos projets. A cette occasion Dons Solidaires s'assurera que votre association est en conformité avec cette Charte d'Engagement.
9. Votre association pourra faire librement référence à l'adhésion à Dons Solidaires pour ses besoins de communication dans le respect de la charte graphique de Dons Solidaires disponible sur www.donsolidaires.fr. Aucune communication sur les marques des produits ne peut être faite sans l'accord écrit de Dons Solidaires.
10. Les associations utilisant les Produits à des fins autres que celles annoncées seront exclues de Dons Solidaires et des poursuites judiciaires pourront être intentées contre elles.
11. La présente Charte d'Engagement doit être signée par le Président de votre association ou son représentant dûment habilité.
12. Cette Charte d'Engagement est valable à compter de sa signature jusqu'à distribution du dernier Produit commandé à Dons Solidaires.

Janvier 2018